



CONVENTION D'OBJECTIFS & DE PARTENARIAT

Il est convenu entre le **COTNI**
Représenté par :

Monsieur, **Michel BAUP**
Demeurant **COTNI**
ALPES ISERE TOUR
ZA de Bel Air
38110 SAINTE-BLANDINE

En sa qualité de **Président**
Tel : 04/74/27/91/36 Fax : 04/74/27/91/39

Et
La Communauté de Communes de l' Est Lyonnais
C.C.E.L

Représentée par :

Monsieur, **Paul VIDAL**
Demeurant **C.C.E.L**
40, Rue de Norvège
Aéroport Lyon Saint Expéry
69125 COLOMBIER-SAUGNIEU

En sa qualité de **Président**
Tel : 04/72/79/05/30

Un contrat de partenariat pour la réalisation du
30ème ALPES ISERE TOUR qui aura lieu

Les 19, 20, 21, 22 et 23 Mai 2021.

**Ce contrat est valable également pour les années 2022,
2023, 2024, 2025 et 2026 soit toute la durée du mandat.**

Celui-ci s'établit comme suit :

L'ENGAGEMENT DU COTNI

Le COTNI s'engage sur les points suivants :

1) Considère la C.C.E.L comme partenaire officiel et à ce titre s'engage à faire figurer son logo sur le panneau des Partenaires (Club des Collectivités).

Idem pour la ville étape désignée.

2) Le logo de la C.C.E.L sera présent sur le site Internet de L'ALPES ISERE TOUR, mais aussi sur tous les documents édités, sur le podium protocolaire et sur le portique d'arrivée.

Idem pour la ville étape désignée.

3) Deux panneaux de 2m x 1m et un panneau de 2m x 0m80, reproduisant le logo de la C.C.E.L seront fournis par le COTNI et apposés sur les barrières aux départs et arrivées de chaque étape.

Idem pour la ville étape désignée.

4) La C.C.E.L sera citée régulièrement par l'animateur comme partenaire de l'organisation.

Idem pour la ville étape désignée.

5) Le mot du Président sera incorporé dans le journal spécial sur L'ALPES ISERE TOUR édité et distribué à 600.000 exemplaires.

Idem pour la ville étape désignée (Mot du Maire)

6) Trois personnes choisies par la C.C.E.L seront invitées par le COTNI pour suivre chacune des étapes au sein d'un véhicule officiel. (3 personnes par étape soit 15 personnes sur les 5 jours de course). L'accès au village VIP et les repas sont également compris. La C.C.E.L pourra également inviter 30 personnes au village VIP pour le départ et l'arrivée qui seront organisés sur son territoire dans une commune désignée par elle.

Idem pour la ville étape désignée.

7) Le logo de la C.C.E.L et de la ville désignée seront imprimés sur un des maillots de leader remis après chaque étape.

Idem pour la ville étape désignée.

8) Un Trophée acheté par le COTNI sera remis par vos soins et au nom de la C.C.E.L et de la ville désignée, au coureur vainqueur de l'étape.

Idem pour la ville étape désignée.

9) Organisation chaque année du départ de la troisième étape de L'ALPES ISERE TOUR depuis le siège de la C.C.E.L à l'aéroport de Saint-Exupéry. En 2021 ce sera le vendredi 21 Mai.

Organisation de l'arrivée de la troisième étape dans la commune de PUSIGNAN le vendredi 21 Mai dans l'après-midi.

Cette dernière bénéficie exactement de la même communication et des mêmes prestations que la C.C.E.L.

L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de L'EST LYONNAIS

La Communauté de Communes de L'Est Lyonnais
S'engage sur les points suivants :

1) Paiement au COTNI (Au plus tard le 15 mars) d'une subvention de 30.000,00 euros en contrepartie de l'organisation chaque année d'un départ d'étape et d'une arrivée d'étape de L'ALPES ISERE TOUR. Le but étant de pouvoir faire bénéficier de cette prestation, à tour de rôle, à chacune des communes de la C.C.E.L

2021 : - Départ Siège C.C.E.L / Arrivée PUSIGNAN. (Déjà Payée en 2020).
2022 : - Départ Siège C.C.E.L / Arrivée TOUSSIEU.
2023 : - Départ Siège C.C.E.L / Arrivée COLOMBIER-SAUGNIEU.
2024 : - Départ Siège C.C.E.L / Arrivée GENAS.
2025 : - Départ Siège C.C.E.L / Arrivée JONS.
2026 : - Départ Siège C.C.E.L / Arrivée SAINT LAURENT de MURE.

2) Fourniture de tous les films ou documents techniques destinés à l'impression des éléments de communication (plaquettes, programme, affiches, panneaux, etc....)

3) Présence à la conférence de presse qui aura lieu le Vendredi 23 Avril 2021 à la Salle « Le Médián » de St Quentin-Fallavier.

4) La C.C.E.L devra, dans la mesure du possible, être représentée par une personne pendant toute la durée de l'événement. Il est en outre, dans votre intérêt de profiter de cette manifestation pour effectuer une opération de relations publiques.

5) Communication au COTNI et par courrier avant le 15 mars des contraintes techniques liées à la présence sur l'événement.

6) Application du règlement interne à l'événement.

7) Installation d'une banderole d'informations sur le déroulement de l'épreuve dans la commune désignée (banderole fournie par le COTNI).

8) Pour le départ et l'arrivée :

- Prise d'un arrêté Municipal visant à réglementer la circulation et le stationnement.
- Mise en place des déviations éventuelles et de la signalisation adéquate.
- Information des riverains et de la population du déroulement de la course.
- Mise à disposition de tous les branchements électriques nécessaires à nos installations (en liaison avec notre responsable)
- Fourniture d'un minimum de 50 barrières près de l'arrivée. (50 près du départ)
- Mise à disposition d'un branchement d'eau pour le traiteur du village VIP.

CLAUSES PARTICULIERES

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 069-246900575-20230321-2023_03_22-DE

Tout partenaire qui, pour des raisons qui le concernent se retirerait du projet entre la signature du contrat et le 15/2 sera redevable envers le COTNI des sommes suivantes : 60% de son engagement

Si le désistement intervient entre le 15/2 et le 15/3 : 80% de son engagement ;

Si le désistement intervient entre le 15/3 et le 15/5 : 100% de son engagement.

Si pour des raisons graves le COTNI n'était pas en mesure d'organiser L'ALPES ISERE TOUR 2021, il reporterait les sommes versées sur l'édition d'après.

Tout retard dans le règlement des échéances, suivant l'échéancier convenu entraînerait une majoration de 3% par semaine de retard.

Le COTNI ne peut en aucun cas être tenu responsable des retards ou manquements techniques dont l'événement pourrait être victime et qui ne serait pas de son fait.

En cas de litiges graves, seul le Tribunal d'Instance de VIENNE est habilité à traiter juridiquement du différent.

Document établi en deux exemplaires (1 pour chacun des partenaires)

Fait à SAINT-BLANDINE le 4 Janvier 2021.

Pour le Partenaire :
Monsieur Paul VIDAL



Président de la CCEL
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes
Maire de Toussieu

Pour le COTNI :
Monsieur Michel BAUP
lu et approuvé



Président du COTNI

Mention " lu et approuvé " au-dessus de chaque signature
Paraphe sur chaque feuillet